

**Décision n° 2021-033/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de don n° TF0B6352, Troisième Financement additionnel au Projet Filets Sociaux, signé le 02 décembre 2021, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA)**

**Le Conseil constitutionnel,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 021-3253/PM/SG/DGPJ/ba du 16 décembre 2021, du Premier ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, suivant la procédure d'urgence, de l'Accord de don n° TF0B6352, issu du programme fiduciaire de Protection Sociale Adaptative pour le Sahel (SASPP), signé le 02 décembre 2021, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour un troisième financement additionnel du Projet Filets Sociaux au Burkina Faso (PFS-BF) ;
- Vu** l'Accord de don susvisé ;
- Ouï** le Rapporteur ;

**Considérant** que par lettre n° 021-3253/PM/SG/DGPJ/ba du 16 décembre 2021, reçue et enregistrée au greffe du Conseil constitutionnel le 17 décembre 2021, sous le n° 019, le Premier ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, suivant la procédure d'urgence, de l'Accord de don, signé le 02 décembre 2021, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour un troisième financement additionnel au Projet Filets Sociaux au Burkina Faso (PFS-BF) ;

